



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Appel à projets régional 2021

Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine

Version 1.0 du 14/10/2020

Evolutions par rapport à l'AAP 2020 : **les actions de conseil individuel sont dans un AAP indépendant.**
Rappel : Les dossiers réalisés dans le cadre des contrats Agence de l'eau Adour-Garonne (Re-Sources, contrats milieux, projets de territoire ...) **doivent être déposés dans le cadre de cet AAP**

Table des matières

1.	Contexte : un pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique.....	2
2.	Objectifs de l'appel à projets.....	2
3.	Modalités de l'appel à projets.....	3
3.1.	Organisation de l'AAP 2021.....	3
3.2.	Types d'actions éligibles.....	3
3.2.1.	Suivi/conseil de collectifs d'agriculteurs.....	3
3.2.2.	Animation et mise en réseau	5
3.2.3.	Observatoire et Prospective.....	7
3.3.	Date d'éligibilité des dépenses.....	8
4.	Contenu du dossier et modalités de dépôt des candidatures	9
4.1.	Contenu du dossier	9
4.2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	9
4.3.	Adresse d'envoi (courrier électronique et papier) :	9

1. Contexte : un pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité du Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique (PACTE BIO), dans la continuité du Programme national Ambition BIO. Il fixe des objectifs régionaux pluriannuels en matière de développement de l'agriculture biologique, d'approvisionnement local, d'accompagnement des entreprises agricoles et agroalimentaires et des organisations qui les appuient.

En Juillet 2019, La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une feuille de route visant la transition énergétique et environnementale nommée NEOTERRA. Une de ses ambitions est « accélérer et accompagner la Transition Agroécologique » pour atteindre, notamment, en 2030:

- 80 % des exploitations certifiées AB ou HVE,
- La sortie des pesticides.

L'atteinte de ces objectifs devra se faire en conservant une juste rémunération des agriculteurs et développer l'emploi dans le secteur productif agricole.

Le développement de l'agriculture biologique vise également la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour apporter clarté et visibilité dans les soutiens publics, cet appel à projets (AAP) présente les modalités de soutien que la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) souhaitent apporter aux structures qui agissent auprès des agriculteurs et des professionnels des industries agroalimentaires impliqués dans le développement de l'agriculture biologique.

2. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel vise à :

- Favoriser la mise en réseau et les démarches collectives ;
- Garantir l'existence d'un appui technico-économique de qualité aux agriculteurs bio ou à ceux souhaitant se convertir ;
- Favoriser les coopérations et l'adéquation entre l'offre et la demande avec un objectif de juste répartition de la valeur ajoutée ;
- Déployer à l'échelle de la nouvelle région une plateforme partenariale d'accompagnement à la conversion bio, une porte d'entrée unique, neutre et lisible pour les porteurs de projets souhaitant se convertir à l'agriculture biologique ;
- Encourager le déploiement du label « Territoire Bio Engagé » et son adaptation au territoire de la Nouvelle Aquitaine ;
- Elargir et adapter au nouveau périmètre géographique la marque Bio Sud-Ouest-France ;
- Concourir à la reconquête de la qualité de l'eau dans les zones à enjeu eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Consolider l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique ayant vocation à servir d'outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et les professionnels.

Il s'agira en outre de favoriser l'organisation des acteurs régionaux à l'échelle Nouvelle-Aquitaine, de favoriser le travail partenarial et transversal entre les structures intervenant dans le domaine du développement agricole et de garantir une meilleure efficacité et efficience des actions via une mutualisation des moyens.

3. Modalités de l'appel à projets

3.1. Organisation de l'AAP 2021

Le présent AAP est composé de 3 parties :

- Suivi/conseil des collectifs d'agriculteurs ;
- Animation et mise en réseau ;
- Observatoire et prospective.

Les actions d'animation et suivi/conseil sur les territoires à enjeu eau de l'AEAG (Re-Sources, contrats, PTGE...) doivent être déposées dans le cadre du présent appel à projets. Il est demandé aux bénéficiaires de remplir **une annexe 1 plan d'action pour chaque territoire concerné**, afin d'y flécher facilement les crédits de l'agence de l'eau.

Les demandes d'aides déposées dans le cadre des territoires à enjeu eau doivent être travaillées en amont avec les syndicats porteurs de démarche concernés. Pour les territoires Re-Sources, l'attestation du maître d'ouvrage doit être jointe à la réponse à l'AAP.

Attention : toutes les actions portées par les structures accompagnant les acteurs de la bio ne sont pas couvertes par cet AAP. Les actions liées à :

- les actions de conseil,
- la recherche et l'expérimentation,
- la promotion du SIQO bio,
- la mise en place de circuits courts,

peuvent être financées par la Région Nouvelle-Aquitaine et éventuellement les autres financeurs mais seront à présenter dans des appels à projets distincts.

3.2. Types d'actions éligibles

3.2.1. Suivi/conseil de collectifs d'agriculteurs

3.2.1.1. Bases légales

Le financement des projets retenus s'inscrit en application :

- du régime d'aides exempté n° SA.40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;
- du règlement d'intervention relatif aux aides aux entreprises voté lors de la Session du 13 février 2017 N°2017.17.SP établi dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de décembre 2016.

Pour les crédits de l'Etat, les actions retenues pour cet axe de l'appel à projets s'inscrivent dans le cadre défini par l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 du ministère chargé de l'agriculture, relative notamment aux actions d'animation en faveur de l'agriculture biologique.

Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les actions de cet AAP s'inscrivent en application de la délibération en vigueur du conseil d'administration, et dans la limite des enveloppes disponibles sur cette ligne d'intervention.

3.2.1.2. Description des actions éligibles

Les actions éligibles sont *des actions collectives technico-économiques directement apportées aux agriculteurs*.

Ces actions ont pour objectif la poursuite de la mise en œuvre du Pacte Bio et donc l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Les actions financées doivent avoir une dimension collective et/ou partenariale. Les actions doivent permettre l'articulation du Pacte bio entre les différents acteurs impliqués.

3.2.1.3. Bénéficiaire de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide sont les structures impliquées dans le développement de l'agriculture biologique.

3.2.1.4. Dépenses éligibles

- les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération et leurs frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) ;
- les prestations externes nécessaires à la réalisation de l'action ainsi que les coûts liés aux intervenants extérieurs (transport, hébergement, restauration sur présentation de justificatifs).
- les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 20% des frais de personnels directs éligibles (salaires et charges).

Ne sont pas éligibles dans le cadre de cette opération :

- les cours et programmes des systèmes d'enseignement initial (cours ou actions qui font partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaires ou supérieurs),
- Les activités de démonstration à vocation commerciale,
- Les activités de promotion (par exemple : régimes de qualité) ne sont pas éligibles,
- Les activités d'expérimentation (mise en place et suivi).

3.2.1.5. Critères de sélection

Pour assurer un ciblage des crédits publics vers les meilleurs projets, les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur la base de la grille de sélection présentée ci-dessous :

Principes/Critères de sélection	Points max
Qualité de l'action : <i>Qualité du contenu de l'action, réponse à un besoin clairement identifié, aspect innovant, modalités de mise en œuvre etc.</i> <i>Projet implanté sur un territoire Re-Sources</i>	45
Impact du projet (taille, retombées etc.)	15

Effizienz du projet (rapport cout/impact).	15
Gouvernance du projet (diversité des partenaires, modalité de prise de décision, conventionnement entre acteurs etc.)	20
Démarche écoresponsable de la structure	5
TOTAL	/100

Pour être sélectionné, un projet devra atteindre la note minimale de 50 points. Cependant un projet ayant atteint une note supérieure à 50 points ne sera pas obligatoirement sélectionné. En effet, la sélection se fera par ordre décroissant des notes obtenues jusqu'à épuisement des crédits.

3.2.1.6. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique ne pourra pas dépasser 80% du coût des dépenses éligibles.

3.2.1.7. Plafond

Il n'y a pas de plafond par action mais les frais de salaire seront plafonnés à 65 000€/ETP/an sur la base du salaire chargé.

3.2.2. Animation et mise en réseau

3.2.2.1. Bases légales

Le financement des projets retenus s'inscrit en application :

- du régime d'aides exempté n° SA.40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;
- du règlement d'intervention relatif aux aides aux entreprises voté lors de la Session du 13 février 2017 N°2017.17.SP établi dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de décembre 2016.

Pour les crédits de l'Etat, les actions retenues pour cet axe de l'appel à projets s'inscrivent dans le cadre défini par l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 du ministère chargé de l'agriculture, relative notamment aux actions d'animation en faveur de l'agriculture biologique.

Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les actions de cet AAP s'inscrivent en application de la délibération en vigueur du conseil d'administration, et dans la limite des enveloppes disponibles sur cette ligne d'intervention.

3.2.2.2. Description des actions éligibles

- Actions de coordination intra et inter structures
- Actions de diffusion et de communication (publication, articles, bulletins, périodiques, enquêtes, ...)
- Actions d'information (instances, commissions, accueil, renseignement ...)

Ces actions ont pour objectif la poursuite de la mise en œuvre du Pacte Bio et donc l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Les actions financées doivent avoir une dimension collective et/ou partenariale. Les actions doivent permettre l'articulation du Pacte bio entre les différents acteurs impliqués (animation de commissions ou de projets, mise en relation des acteurs etc.).

3.2.2.3. Bénéficiaire de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide sont les structures impliquées dans le développement de l'agriculture biologique.

3.2.2.4. Dépenses éligibles

- les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération et leurs frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) ;
- les prestations externes nécessaires à la réalisation de l'action dont frais d'impression et de diffusion, ainsi que les coûts liés aux intervenants extérieurs (transport, hébergement, restauration sur présentation de justificatifs).
- les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 20% des frais de personnels directs éligibles (salaires et charges).

Ne sont pas éligibles dans le cadre de cette opération :

- les cours et programmes des systèmes d'enseignement initial (cours ou actions qui font partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaires ou supérieurs),
- Les activités de démonstration à vocation commerciale,
- Les activités de promotion (par exemple : régimes de qualité) ne sont pas éligibles,
- Les activités d'expérimentation (mise en place et suivi).

3.2.2.5. Critères de sélection

Pour assurer un ciblage des crédits publics vers les meilleurs projets, les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur la base de la grille de sélection présentée ci-dessous :

Principes/Critères de sélection	Points max
Qualité de l'action : <i>Qualité du contenu de l'action, réponse à un besoin clairement identifié, aspect innovant, modalités de mise en œuvre etc.</i> <i>Projet implanté sur un territoire Re-Sources</i>	45
Impact du projet (taille, retombées etc.)	15
Effcience du projet (rapport cout/impact).	15
Gouvernance du projet (diversité des partenaires, modalité de prise de décision, conventionnement entre acteurs etc.)	20
Démarche écoresponsable de la structure	5
TOTAL	/100

Pour être sélectionné, un projet devra atteindre la note minimale de 50 points. Cependant un projet ayant atteint une note supérieure à 50 points ne sera pas obligatoirement sélectionné.

En effet, la sélection se fera par ordre décroissant des notes obtenues jusqu'à épuisement des crédits.

3.2.2.6. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique ne pourra pas dépasser 80% du coût des dépenses éligibles.

3.2.2.7. Plafond

Il n'y a pas de plafond par action mais les frais de salaire seront plafonnés à 65 000€/ETP/an sur la base du salaire chargé.

3.2.3. Observatoire et Prospective

3.2.3.1. Base légale

Le financement des projets retenus s'inscrit en application :

- du règlement d'intervention relatif aux aides aux entreprises voté lors de la Session du 13 février 2017 N°2017.17.SP établi dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de décembre 2016,
- du régime d'aides exempté n° SA.40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- de la délibération en vigueur du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et dans la limite des enveloppes disponibles sur cette ligne d'intervention.

Pour les crédits de l'Etat, les actions retenues pour cet axe de l'appel à projets s'inscrivent dans le cadre défini par l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 du ministère chargé de l'agriculture, relative notamment aux actions d'animation en faveur de l'agriculture biologique.

3.2.3.2. Description des actions éligibles

Les actions éligibles sont les études, la collecte de données, la création et l'analyse de base de données.

Les actions devront être réalisées dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (ORAB). Les informations collectées dans le cadre de cette action devront permettre d'apporter une meilleure connaissance de l'agriculture biologique, de ses filières, de ses impacts sociaux, économiques ou environnementaux et pourront servir de base à l'orientation des politiques publiques.

3.2.3.3. Bénéficiaire de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide sont les structures signataires de la convention liée au fonctionnement de l'ORAB Nouvelle Aquitaine : INTERBIO, la FRAB et la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine.

3.2.3.4. Dépenses éligibles

- les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération et leurs frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) ;
- les prestations externes nécessaires à la réalisation de l'action ;
- les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 20% des frais de personnels (salaires et charges).

3.2.3.5. Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent être signataires de la convention ORAB.

3.2.3.6. Critères de sélection

Pour assurer un ciblage des crédits publics vers les meilleurs projets, les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur la base de la grille de sélection présentée ci-dessous :

Principes/Critères de sélection	Points max
Qualité de l'action : <i>Qualité du contenu de l'action, réponse à un besoin clairement identifié, aspect innovant, modalités de mise en œuvre etc.</i> <i>Projet implanté sur un territoire Re-Sources</i>	45
Impact du projet (taille, retombées etc.)	15
Effizienz du projet (rapport cout/impact).	15
Gouvernance du projet (diversité des partenaires, modalité de prise de décision, conventionnement entre acteurs etc.)	20
Démarche écoresponsable de la structure	5
TOTAL	100

Pour être sélectionné, un projet devra atteindre la note minimale de 50 points. Cependant un projet ayant atteint une note supérieure à 50 points ne sera pas obligatoirement sélectionné. En effet, la sélection se fera par ordre décroissant des notes obtenues jusqu'à épuisement des crédits.

3.2.3.7. Taux d'aide publique

Le taux d'aide publique ne pourra pas dépasser 90 % des dépenses éligibles HT.

3.2.3.8. Plafond des dépenses éligibles

Il n'y a pas de plafond par action mais les frais de salaire seront plafonnés à 65 000€/ETP/an sur la base du salaire chargé.

3.3. *Date d'éligibilité des dépenses*

Les dépenses sont éligibles du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

4. Contenu du dossier et modalités de dépôt des candidatures

4.1. Contenu du dossier

Le dossier de demande se compose :

- d'un formulaire de demande (un seul formulaire par demandeur)
- de ses annexes :
 - une annexe 1 par action (descriptif globale de l'action)
 - Le cas échéant, une annexe par zone à enjeu eau (description de l'action sur le bassin)
 - une annexe 2 récapitulative (budget du projet), avec un plan de financement prévisionnel complet. La demande de subvention peut en effet porter sur plusieurs actions. Le cas échéant, détailler les coûts pour chaque zone à enjeu eau.
- de pièces et justificatifs complémentaires : voir liste en partie 3 du formulaire de demande.

4.2. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement de l'AAP 2021 :

L'avis d'appel à projets sera mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional, de la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine.

Date limite de dépôt des dossiers complets des candidatures :

20 novembre 2020

4.3. Adresse d'envoi (courrier électronique et papier) :

⇒ **Chaque dossier devra être envoyé sous format informatique aux adresses ci-dessous :**

- helene.talet@nouvelle-aquitaine.fr
- amandine.smal@nouvelle-aquitaine.fr
- sreaa.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
- noemie.schaller@eau-adour-garonne.fr

⇒ **Chaque dossier devra également être envoyé sous format papier aux adresses ci-dessous :**

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers

Service Agroenvironnement
15, rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers

DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire
51, rue Kiéser
CS 31387

CONTACTS :

- **Région Nouvelle-Aquitaine :**

Hélène TALET – helene.talet@nouvelle-aquitaine.fr Tel : 05 49 18 59 65

- **DRAAF :**

Virginie GRZESIAK - virginie.grzesiak@agriculture.gouv.fr - Tel : 05 56 00 42 08

- **AEAG :**

Noémie SCHALLER – noemie.schaller@eau-adour-garonne.fr – Tel : 05 56 11 19 96